

**COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES**  
**Département de la Mayenne**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix sept mars à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Date de convocation /6 mars 2018

Secrétaire de séance : M Jhonny BIARD -OLIVRY

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU - MM Michel LEMETAYER -Victor LECHAT-Mme Karine LACROIX - MM Jean- Louis BODIN-Jhonny BIARD -OLIVRY -Mme Christelle CANTIN -M Hugues AGASSON

Absent excusé ; Mr Eric ROBINEAU

Nombre de membres en exercice : 11      Nombre de membres présents : 10

Objet Mise en œuvre du schéma de mutualisation : création d'une cellule « ingénierie voirie »

Madame le Maire expose que, dans le cadre du Schéma de mutualisation de la Communauté de communes de l'Ernée, approuvé par délibération n° DL-2016-068 le 13 juin 2016, il a été inscrit au sein de l'axe 3 « Etudier la mutualisation d'expertise », la mise en œuvre au sein de la Communauté de communes d'une cellule « ingénierie voirie » (maîtrise d'œuvre publique).

Après enquête auprès des mairies, la Communauté de communes propose la création d'une cellule ingénierie voirie qui aura comme missions principales :

- Mission de maîtrise d'œuvre voirie
- Mission administrative de gestion de la voirie (établissement de programmes pluriannuels d'investissement, assistance à la gestion du domaine public communal, ...)

- **Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets bâtiments (rédaction cahier des charges maîtrise d'œuvre, rédaction des pièces administratives des marchés)**

**Pour le compte de la ville d'Ernée, le service assurera des missions complémentaires et notamment :**

- **Animation et secrétariat de commissions municipales » ;**
- **Participation aux réunions de coordination des services techniques communaux et suivi des dossiers abordés :**
- **Gestion des réclamations des usagers et coordination entre les différents services pour le suivi des travaux (ateliers, espaces verts, urbanisme) ou avec le TEM pour l'éclairage public ;**
- **Gestion et suivi des ADAP pour les bâtiments communaux.**

**La Communauté de communes propose ainsi la création d'un service commun dont le financement sera assuré de la manière suivante en déduction de l'attribution de compensation :**

- **La prise en charge de 40 % du coût du service par la Communauté de communes (dont une partie sera affecté au service eau et assainissement) ;**
- **La commune d'Ernée disposant à ce jour d'un ingénieur ayant un rôle de conseil et d'accompagnement des projets de la commune (animation de la commission, participation aux réunions de coordination technique, ...), il est proposé la mise en place d'une participation à hauteur de 10 % du service, en complément de sa participation au service ;**
- **De répartir les 50 % restant suivant les 3 critères de la DSC auquel s'ajoute la part du linéaire de voirie communale (base DGF) et ce sur le même modèle que le financement du service commun « Urbanisme – application du droit des sols ».**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide - 10 pour**

- Donne un avis favorable pour intégrer le service commun « cellule ingénierie voirie » de la Communauté de communes ;  
Mandate Madame le Maire pour faire état de cette décision au Président de la Communauté de communes.

~~~~~

**Objet : compte de gestion année 2017– COMMUNE – LOTISSEMENT « le petit Domaine »**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

~~~~~

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Viviane HAMEAU après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

❶ Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

commune

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 495 099.02 €  
Recettes 614 412.57€ reste à réaliser : 334 235 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 497 345.97 € Recettes : 904 995.35€  
Résultat de clôture 2017 845 428.71€

Lotissement le petit domaine

**INVESTISSEMENT** Dépenses : 104 638.35 €

Recettes : 124 899.39 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 124 899.39 € Recettes : 112 924.80€

Résultat de clôture 2017 : 145 393.41 €

❷ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes (lotissements) les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

❸ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

❹ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés en annexes ;

❺ Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, Mme

**COUPEAU Brigitte est élue présidente de séance. Le compte administratif est approuvé par vote : 9 votants,**

**8 voix « Pour » 1 contre**

~~~~~

80

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2017 ~ COMMUNE :**

**Considérant que le compte administratif 2017 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :**

**⇒ Un excédent de fonctionnement de 1 230 971.68€**

**⇒ Un excédent de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes de 407 649.38 €**

**Part affecter à l'investissement : - 469 683.45 €**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**1 - Détermination du résultat d'exploitation :**

**⇒ Détermination du résultat de l'exploitation 2017**

**à affecter : 1 230 971.68€**

**⇒ Résultat de l'exercice : 407 649.38€**

**⇒ Part affectée à l'investissement : - 469 683.45€**

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Résultat de fonctionnement 2017 à affecter : 1 168 937.61 €</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------|

**2 - Affectation du résultat d'exploitation :**

**Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :**

**⇒ déficit de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2017: -323 508.90€**

**⇒ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2018 (compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 334 235€**

**⇒ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de**

nouvelles opérations d'investissement (Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) :

**Montant du titre de recette au compte de 1068 :**  
**657 743.90€**

**3-Report du solde disponible :**

Le solde disponible soit 511 193.71€ est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2018 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

~~~~~  
~

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L .2121-29 et les articles L 2331 -1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

**DELIBERE et après vote : 8 pour maintien des taux - 1 non - 1 abstention**

**Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont les suivants**

- Taxe d'habitation : 15.94%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :26.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.54 %

**Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération**

~~~~~  
~

**Objet : Vote du budget primitif 2017**

**Madame le Maire présente les différents budgets :**

**Commune**

Section de fonctionnement : dépenses – recettes : 1 373 707.12

€

Résultat de clôture 2017 : 845 428.71€

Section d'investissement : dépenses – recettes : 2 012 761.02€

Reste à réaliser : 334 35€

Lotissement le Petit Domaine

Section de fonctionnement : dépenses – recettes : 389 189.29€

Section d'investissement : dépenses – recettes : 243 794.88 €

~~~~~

⌘

Objet : Vote subvention – semeur de joie

Mme le maire présente le bilan de l'association « semeur de joie » de SAINT PIERRE DES LANDES.

Après vote, 6 pour le maintien et 4 pour la baisse

Il a été décidé de maintenir la somme de 2247 € à l'association.

~~~~~

⌘

Objet : Prise en charge financière d'élèves scolarisés en classe CLIS

Mme le maire donne lecture d'un courrier de la direction Education Enfance Jeunesse qui sollicite une participation financière concernant deux élèves de la commune scolarisés en classe CLIS (classe d'inclusion scolaire) hors commune en école privée Jean de la Mennais et ST Joseph La Moussaye à FOUGERES.

Considérant qu'il n'y a pas de structure d'accueil communale pour cette orientation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de verser la participation financière de 372€

- règlement qui sera effectué après réception de l'avis des sommes à payer de la ville FOUGERES.

~~~~~

⌘

**Objet :Devis Maçonnerie – réparation tuffeaux – Mairie**

Mme le Maire fait part du devis : réparation tuffeaux – Mairie- de l'entreprise MOCHON de SAINT PIERRE DES LANDES d'un montant de 3 332.40€ HT

Le conseil municipal accepte le devis.

~~~~~

**Objet : Remplacement de 12 lanternes à vapeur de mercure résidentielles**

**Lieu dit : Rue du stade**

**Commune : SAINT-PIERRE-DES-LANDES**

**Référence du dossier : EP-09-004-18**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (75% du montant HT) | Frais de maîtrise d'œuvre 4% | Montant total à la charge de la commune |
|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
|                           |                                                 |                              |                                         |



Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime général :**

|                                                                                                                                        |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :</b> | <b>Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte<br/>65548</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

**Application du régime dérogatoire :**

|                                                                                                                                         |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :</b> | <b>Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte<br/>2041582</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

œ~~~~~œ

**Objet : dépose et repose de 2 candélabres –**

**Lieu dit : Rue de la libération**

**Commune : SAINT-PIERRE-DES-LANDES**

**Référence du dossier : EP-09-003-18**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (75% du montant ) | Frais de maitrse d'œuvre | Montant total à la charge de la commune |
|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
|                           |                                               |                          |                                         |

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime général :**

|                                                                                                                                 |                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de : | Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte<br><b>65548</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

**Application du régime dérogatoire :**

|                                                                                                                                  |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de : | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte<br><b>2041582</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

~~~~~

**Droit de préemption :** la commune ne préempte pas pour les biens concernés :

- Situés au 38 rue de libération et 50 rue de la libération